ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenus mobiliers

Question écrite n° 10842

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le detournement frauduleux qui est frequemment pratique a l'encontre des dispositions de l'article 150 C du code general des impots. En effet, la plus-value realisee lors de la cession d'une residence principale est exoneree. La residence principale peut etre, en vertu de l'alinea b dudit article, celle des francais domiciliee hors de France, dans la limite d'une residence par contribuable. Or les etrangers souhaitant beneficier de cette dispostions exoneratoire se font naturaliser francais et ainsi echappent a toute plus-value immobiliere du droit fiscal francais. En consequence, il lui demande quelles modifications il envisage d'apporter a l'article 150 C du code general des impots, afin que de telles fraudes ne soient plus realisables.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 150 CI b du code general des impots prevoit l'exoneration de la plus-value realisee lors de la cession d'un immeuble qui constitue la residence en France d'un Francais domicilie hors de France dans la limite d'une residence par contribuable. Le mode d'acquisition et l'anciennete de la nationalite francaise sont sans incidence pour l'application de cette mesure. Il n'est pas envisage d'instaurer une discrimination sur ce point. Au demeurant, a identite de situation, notamment en ce qui concerne la domiciliation fiscale, les ressortissants des pays membres de la Communaute economique europeenne ou, plus generalement, des pays lies a la France par un accord qui interdit les discriminations fondees sur la nationalite beneficient de cette exoneration dans les memes conditions que les Francais.

Données clés

Auteur : M. Mesmin Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10842
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1327